



MAIRIE DE HOUX

(Eure et Loir)

Compte-rendu du conseil municipal du 03/05/2023

L'an 2023 et le 3 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de
BRIAR Victor Franck Maire

M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : GUILY Muriel, TALON Anna-Maria, MM : BINOIS Cyril, LAPEYRONIE Bernard, MARTAUD Philippe, ROUFFORT Patrick
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BERNARD Evelyne à Mme GUILY Muriel, TORCHON Elodie à M. BRIAR Victor Franck, M. CHIBOIS Hervé à M. BINOIS Cyril
Absent(s) : MM : FOUQUET Jean-Luc, ROGER Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 7

Date de la convocation : 24/04/2023

Date d'affichage : 24/04/2023

Secrétaire de séance : Mme TALON Anna-Maria

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT réf : 2023_029

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu du départ d'un agent en CDD, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

Conseil municipal du 3 mai 2023

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

DECIDE

- 5) De créer, à compter du 12 juin 2023, un emploi permanent d'adjoint technique principale de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison du départ d'un agent en CDD.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Entretien des espaces verts
- Entretien des bâtiments et équipements publics
- Entretien et réparation du matériel communal
- Encadrement et coordination du service

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

10) D'autoriser le Maire :

- **à recruter un fonctionnaire pour pourvoir cet emploi ,**

12) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet,

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Séance close à 20h45

Le secrétaire



Le Maire

